

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 8 DECEMBRE 2011
PROCES-VERBAL**

Présents :

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,
Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT et Anne BUGHIN-WEINQUIN,
Echevins;
Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne
LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Robert MARCHAL,
Conseillers communaux ;**

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

Excusé :

Rudy COLLIN, Echevin;

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

- 1. BUDGET : DOUZIEME PROVISIOIRE**
- 2. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE. RAPPORT ACTIVITES.**
- 3. REGLEMENT OCCUPATION HALL DE SPORT :
MODIFICATION.**
- 4. SERVICE HIVERNAL 2011-2012 – ACQUISITION DE
FONDANTS CHIMIQUES**
- 5. PLATEFORME BOIS ENERGIE. APPROBATION CONDITIONS
ET MODE PASSATION MARCHÉ**
- 6. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES.**

Huis – Clos.

- 7. PERSONNEL COMMUNAL. DEMANDE ACTIVITE
COMPLEMENTAIRE**
- 8. SURVEILLANCE SALLE DE LOMPRESZ. RECRUTEMENT
INTERNE**
- 9. RECONDUCTION POINTS APE PLAN MARSHALL. ACCUEIL
EXTRASCOLAIRE.**

Le Président ouvre la séance à 20 heures.

Le procès – verbal de la séance précédente est approuvé sans remarque.

L'ordre du jour complémentaire porté à la connaissance des conseillers le 6 décembre est soumis au vote des membres du conseil en vertu de l'article L1122-24, l'urgence d'examiner ces points devant être préalablement admise à la majorité des deux tiers.

Le conseiller Meunier estime qu'il ne peut accepter qu'un nombre aussi important de points complémentaires soient portés hors délai à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

1. REDEVANCE EXTRAORDINAIRE GESTION DES DECHETS

L'urgence est admise par 9 voix pour et une une contre (Meunier).

2. AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI. CALCUL DES POINTS. RATIFICATION.

L'urgence est admise par 9 voix pour et une une contre (Meunier).

3. AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI CESSION DES POINTS PAR LE CPAS.

L'urgence est admise par 9 voix pour et une une contre (Meunier).

4. TRAVAUX ECOLE DE LOMPRESZ. DECOMPTE FINAL. DEPASSEMENT. DECISION.

L'urgence est rejetée par 5 voix pour (Dermience, Bughin, Closson, Lambert et Marchal) et 5 voix contre (Damilot, Delvosalle, Tavier, Meunier et Poncin)

5. SUBVENTION AVANCE TVA ES WELLIN. PROPOSITION ETALEMENT REMBOURSEMENT. ACCORD.

L'urgence est rejetée par 6 voix contre (Dermience, Bughin, Damilot, Tavier, Meunier et Poncin), 3 voix pour (Closson, Delvosalle et Marchal) et une abstention (Lambert).

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. 472.3. BUDGET : DOUZIEME PROVISoire

Vu l'article 14 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne du 11 octobre 2011 ;

Attendu que le budget de l'année 2012 n'a pas encore pu être présenté à l'approbation du conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'assurer le paiement des engagements ordinaires du mois de janvier 2012 dans l'attente du vote du budget de l'exercice prochain ;

A l'unanimité ;

DECIDE de voter un douzième provisoire pour assurer le paiement des dépenses ordinaires de la commune de Wellin pendant le mois de janvier 2012.

2. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE. RAPPORT ACTIVITES.

L'échevine Bughin, en charge de l'accueil extrascolaire, présente l'évaluation du plan d'action annuel 2010-2011 et le plan d'action annuel 2011-2012 dans sa forme définitive.

Le conseiller Meunier formule plusieurs remarques sur les documents présentés :

- *la liste des membres de la Commission Communale de l'Accueil n'est pas actualisée ;*
- *les objectifs 1 à 3 du rapport d'évaluation et le plan d'action 2011-2012 sont un simple copié / collé*
- *les objectifs 4 et 5 manque ne sont pas assez concrets et pertinents ;*
- *sur les 40 pages – au total – des documents présentés, il n'y a de réelle différence entre l'évaluation de l'année écoulée et les projections 2011-2012 que sur maximum 3 pages ;*
- *la rédaction du document et l'orthographe laissent parfois à désirer.*

L'échevine Bughin lui répond que :

- *les difficultés rencontrées sur le terrain sont sensiblement les mêmes d'année en année ;*
- *la gestion du service dans se faire dans le cadre de procédures administratives souvent lourdes et contraignantes ;*
- *nous disposons de peu de moyens d'action pour solutionner la rotation importante des accueillant(e)s et des animateurs.*

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, décret qui a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur

Vu que ce décret prévoit l'organisation d'une Commission Communale de l'accueil (CCA);

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 28 octobre 2004 a décidé de la mise en place de cette commission, approuvant également sa composition et son règlement d'ordre intérieur.

Vu le décret ATL, Article 11/1, § 1 qui prévoit que la Commission Communale de l'accueil définissent, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du Programme CLE visé à l'article 8 ;

Attendu que la coordinatrice communale ATL visé à l'article 17 du Décret a pour mission de traduire ces objectifs en actions concrètes dans un plan d'action annuel ; ce plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA ;

Etant entendu, pour la coordinatrice ATL et pour la CCA, que ce plan d'action annuel constitue le cahier de charges de son année. A la fin de celle-ci, le plan d'action est évalué avec les membres de la CCA. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport d'activité approuvé par la CCA ;

Vu que, sans préjudice de l'article 11/1, § 1^{er}, alinéa 2, du décret, la coordinatrice ATL adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, **au conseil communal, pour information**, le plan d'action annuel rédigé conformément au canevas décrit à l'annexe 4. Ce canevas étant mis à disposition par l'Observatoire de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ;

Etant entendu qu'il est nécessaire à la Direction ATL, Service AES et à la Commission d'agrément de l'ONE visé à l'article 21 de recevoir au plus tard le 31 décembre, ce 1^{er} rapport d'activité finalisé ainsi que le plan d'action annuel et les PV de CCA ;

Attendu que la réalisation de ces missions ainsi que celles fixées à l'article 17 du décret conditionnent la continuité des subventions, tant pour la subvention de coordination que pour les subventions aux opérateurs ;

Vu la proposition de plan d'action annuel et du rapport d'activité tels qu'adoptés par la commission communale de l'accueil le 22 novembre 2011 (2^{ème} CCA pour l'année 2011) ;

Par 6 voix pour et 4 abstentions (Delvosalle, Tavier, Meunier Poncin) ;

APPROUVE le plan d'action annuel 2011-2012 dans sa forme définitive

APPROUVE l'évaluation du plan d'action annuel 2010-2011 faisant l'objet du premier rapport d'activités.

**3. 861.6. REGLEMENT OCCUPATION HALL DE SPORT :
MODIFICATION.**

Le conseiller Meunier, s'il ne voit pas d'objection sur le fond à la décision proposée, fait cependant remarquer qu'il eut été utile de consulter le conseil des sports préalablement à la présentation de ce point.

Suite à la rencontre avec le club de tennis de table le 18/10/11 ;

Vu les difficultés exposées par le club, à savoir :

Un résultat net pour l'année 2010/2011 de **123,17€**

CHARGES	PRODUITS
11 256,40	11 379,57

Un résultat escompté pour l'année 2011/2012 de **-669,68€**

CHARGES	PRODUITS
9795,17	9125,49

Vu le souhait du club de tennis de table de garder une cotisation stable, afin de garantir un accès démocratique au sport pour tous ;

Vu l'engagement des bénévoles lors des diverses manifestations organisées (soupers, journées portes ouvertes, tombola...) par le club afin de récolter des moyens supplémentaires ;

Vu les requêtes du club de tennis, à savoir :

- Une facturation à moitié prix pour les consommations lors des journées de championnat ;
- Une dispense de frais de location du hall omnisports lors des journées pour lesquelles le club demande une ristourne sur les consommations ;

Considérant que si un avantage est octroyé au tennis de table, il doit l'être pour l'ensemble des clubs utilisateurs du hall ;

Qu'à cet égard la première demande n'est pas financièrement tenable pour la commune car elle consisterait en une vente à perte – hors charge de personnel – pour toutes les journées de championnat de tous les clubs utilisateurs ;

Que par contre, la seconde requête peut raisonnablement être rencontrée par une adaptation du règlement – redevance de mise à disposition des installations sportives

A l'unanimité ;

DECIDE de modifier comme suit le règlement – redevance par l'ajout de l'article suivant :

« Les clubs utilisateurs habituels du hall de sport sont dispensés de frais de location lors des journées pour lesquelles la ristourne sur les consommations leur est octroyée. »

4. SERVICE HIVERNAL 2011-2012 – ACQUISITION DE FONDANTS CHIMIQUES.

Vu le courrier du 21 novembre 2011 du SPW, Département de la stratégie routière , boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et relatif à la gestion hivernale des réseaux routiers pour l'exercice 2011-2012 ;

Attendu que ce courrier fait état d'un marché par procédure négociée conclu entre la Région Wallonne et la société Esco Benelux pour la fourniture de chlorure de sodium ;

Attendu , en vertu de cette procédure négociée du SPW, que **25.000 tonnes** de sel de déneigement ont été réservées pour les communes wallonnes désireuses d'adhérer à la convention d'approvisionnement proposée ;

Attendu qu'il ne s'agit pas d'un engagement d'achat de la part des administrations communales, mais bien d'une réservation maximale de livraison à déterminer de commun accord en fonction des besoins estimés de consommation ;

Attendu que le prix vrac benne du sel livré et déchargé, si besoin en est, dans les dépôts de l'administration communale par camion de 30 tonnes est fixé à **69 €la tonne HTVA** ;

Attendu que la commune ne dispose d'aucun autre contrat signé avec Esco Benelux, ni d'autres engagements avec d'éventuels autres fournisseurs ;

Attendu que le stock communal déjà constitué, sur base de l'appel d'offre 2010-2011, et du budget prévu à cet effet, s'élève à +/- 200 tonnes de sel ;

Attendu que l'adhésion à cette convention constitue une réelle opportunité d'assurance d'approvisionnement complémentaire en cas de besoin , en raison de la rigueur de l'hiver ;

Attendu que le Service technique communal estime à **90 tonnes** cet approvisionnement complémentaire éventuel de sel de déneigement, sur base du plan de mobilité communal ;

A l'unanimité ;

RATIFIE la décision du collège du 29 novembre 2001 :

- D'adhérer à cette convention de « contrat de fourniture de fondants chimiques », sur base de la procédure négociée entre le SPW/SOFICO et la société Esco Benelux.
- De marquer son accord sur les prix et tonnages proposés ci-dessus

**5. 880. PLATEFORME BOIS ENERGIE SUPRACOMMUNALE.
APPROBATION CONDITIONS ET MODE PASSATION
MARCHE.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction et aménagement d'une Plate-Forme Bois-Energie Transcommunale à Libin pour les communes de Libin - Paliseul et Wellin" a été attribué à Akso Architecture - Societe Civile D'architectes Sc sprl, Rue de la Barrière 3A à 6890 TRANSINNE pour un montant de 12.450,00 €HTVA ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-109 relatif à ce marché établi le 29 juillet 2011 par l'auteur de projet, Akso Architecture - Societe Civile D'architectes Sc sprl, Rue de la Barrière 3A à 6890 TRANSINNE;

Considérant que le montant estimé des travaux liés à ce marché s'élève à 294.545,50 €HTVA;

Considérant que le marché de désignation d'un auteur de projet pour la coordination projet et réalisation en matière de sécurité de santé a été attribué, en séance du Collège communal de Libin du 18 décembre 2009, au Service Technique Provincial, Square Albert 1^{er} à 6700 ARLON pour un pourcentage des honoraires de 0,31% du montant des travaux HTVA, soit 913,09 € non soumis à la TVA pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Région wallonne, et que cette partie est estimée à 200.000,00 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 de la commune de Libin, article 12410/722-60 (n° de projet 20090010) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant la décision du Conseil communal de Libin du 4 novembre 2011, reprise ci-dessous :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-109 du 29 juillet 2011 et le montant estimé du marché "Construction et aménagement d'une Plate-Forme Bois-Energie Transcommunale à Libin pour les communes de Libin - Paliseul et Wellin", établis par l'auteur de projet, Akso Architecture - Societe Civile D'architectes Sc sprl, Rue de la Barrière 3A à 6890 TRANSINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 372.377,65 € TTC à décomposer comme suit :

- honoraires d'auteur de projet : 15.064,50 € (incl. 21% TVA)
- montant estimatif des travaux : 356.400,06 € (incl. 21% TVA)
- honoraires de coordinateur sécurité : 913,09 € (non soumis à la TVA).

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Région wallonne.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 12410/722-60 (n° de projet 20090010).

Article 7 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire »

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver la délibération du Conseil communal de Libin

6. 900. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES.

6.1 SOFILUX : Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2011. Approbation ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune de Wellin à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 4 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- 1. *Evaluation du plan stratégique 2011-2013***
2. Modifications statutaires
3. Création d'une société gestionnaire de l'éolien
- 4. *Nominations statutaires***

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale SOFILUX ;

CHARGE ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

6.2 TELELUX : Assemblée générale de clôture de la liquidation du 13 décembre 2011. Approbation ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Commune de Wellin à l'intercommunale TELELUX (en liquidation) ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 4 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur
2. Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur
3. Décharge aux liquidateurs (pour l'ensemble du mandat)
4. Décharge au réviseur

5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés
6. Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers et aux associés et dont la remise n'aurait pas pu être faite
7. Clôture de la liquidation

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale TELELUX ;

CHARGE ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

6.3 INTERLUX : Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2011. Approbation ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Commune de Wellin à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 4 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;

- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation des modifications statutaires
2. Mise à jour de l'annexe 1 des statuts
3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
4. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale INTERLUX;

CHARGE ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

6.4 VIVALIA-AG du 20 décembre 2011

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2011 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 20 décembre 2011 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

Les membres du Conseil communal font part de leur inquiétude concernant le déficit de 1.523.876,73€ présenté dans le budget 2012.

Ils soulignent également le manque de précision concernant le projet après 3 ans de création de Vivalux.

Ils s'interrogent concernant les conséquences sur le plan financier.

Après discussion, le Conseil communal,

DECIDE :

1. Examen des points de l'ordre du jour :
 - De marquer accord, **à l'unanimité**, sur le point 1, à savoir l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 28 juin 2011.
 - **Par 5 voix pour (Tavier, Meunier, Poncin, Dermience et Marchal) et 5 abstentions (Delvosalle, Bughin, Damiot, Closson et Lambert)** approuvent le point 2, à savoir l'approbation de l'évaluation de décembre 2011 du Plan stratégique 2011-2013 et du budget 2012.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 15/01/2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2011 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

6.5. IDELUX- Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale Idelux du 21 décembre 2011.

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2011 de l'intercommunale IDELUX;

CHARGE ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

6.6. AIVE- Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE du 21 décembre 2011

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 au Centre Culturel de Libramont,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2011 de l'intercommunale AIVE ;

CHARGE ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

6.7 IDELUX-Projets publics - Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale Idelux- Projets Publics du 21 décembre 2011.

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale Idelux-Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion.

A l'unanimité ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2011 de l'intercommunale IDELUX Projets publics;

CHARGE ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

6.8 IDELUX FINANCES- Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale Idelux- Finances du 21 décembre 2011.

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2011 par l'Intercommunale Idelux-Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2011 à 10h00 au Centre Culturel de Libramont,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux-Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2011 de l'intercommunale IDELUX FINANCES;

CHARGE ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

EXAMEN DES POINTS COMPLEMENTAIRES DE L'ORDRE DU JOUR.

1. 485. REDEVANCE POUR GESTION DES DECHETS. SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Revu sa délibération du 08 novembre dernier portant sur la fixation de la redevance pour gestion des déchets – service extraordinaire suite à l'intervention informelle de l'autorité de tutelle;

Vu les articles L1122-30, L1122-31, L1331-3 et L1314-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne du **11/10/2011**;

Vu la circulaire du 14/10/2011 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets dans la Commune ;

Vu la circulaire du 24.07.2003 du Ministre wallon chargé des Affaires intérieures et de la fonction publique, mentionnant que « l'établissement d'une taxe doit non seulement tenir compte de son rendement net réel, du coût du recensement, de l'enrôlement et de la perception, mais aussi de ses répercussions économiques, sociales et environnementales. Cela n'exclut pas évidemment le rôle d'outil politique de la fiscalité. » ;

Considérant la nécessité d'appliquer ces principes à la redevance considérée afin de faire face à la charge en constante augmentation non seulement de l'enlèvement mais aussi du traitement des déchets ;

Vu en outre la situation financière de la Commune et l'impact sur la charge communale que représente la lutte contre les dépôts sauvages ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par 9 voix pour et une abstention (Meunier) ;

PROCEDE au retrait de sa délibération du 08 novembre 2011 dont question ci-avant.

ARRETE

Article 1^{er}

Il est établi pour les exercices **2012 et 2013**, une redevance communale spécifique à l'enlèvement de déchets effectué dans le cadre du service extraordinaire visé dans le règlement communal concernant la gestion des déchets.

Article 2

La redevance est due par le producteur des déchets enlevés.

Est présumée « producteur de déchets » la personne physique ou morale dont l'identité peut être déterminée par les services communaux ou le service de collecte au moyen des renseignements trouvés par ceux-ci notamment parmi les déchets enlevés (destinataire d'une lettre ou d'un prospectus, titulaire d'une formule de virement,...).

Est également présumée « producteur de déchets » la personne physique ou morale dont il peut être établi qu'elle s'est débarrassée de déchets qui n'auraient pas pu être enlevés à l'occasion de collectes organisées dans le cadre du service de ramassage, parce que ne répondant pas aux conditions et critères d'enlèvement.

Article 3

Par enlèvement de déchets, y compris les cadavres d'animaux, le montant de la redevance est fixée de manière à couvrir 100 % de l'intégralité des dépenses réellement engagées dans le chef de la Commune pour identifier le producteur de déchets et couvrir leur enlèvement et leur gestion (frais administratifs, de personnel, de collecte, de transport et de traitement).

L'intervention du service extraordinaire organisé par la Commune ne dispense en rien de l'obligation de s'acquitter de la taxe visée au « Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte ».

Article 4

La redevance pour service extraordinaire est versée à la caisse communale dans les deux mois de l'envoi de la facture.

Article 5

A défaut de paiement dans ce délai, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie civile.

Article 6

La présente délibération sera transmise simultanément au Conseil provincial et au Gouvernement wallon.

2. 300. AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI- Calcul des points.

Vu la lettre du Ministère de la région wallonne – Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle en date du 16 novembre 2011, nous informant de la reconduction automatique à la commune de Wellin de 50 points A.P.E. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 29 novembre 2011, par laquelle il décide de marquer son accord sur la reconduction automatique de 50 points A.P.E. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

Par 9 voix pour et une abstention (Meunier) ;

DECIDE de ratifier la décision du Collège du 29 novembre et de marquer son accord sur la reconduction automatique de 50 points A.P.E. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

3. 300. APE- CESSION DE POINTS PAR LE CPAS.

Vu la lettre du Ministère de la région wallonne – Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle en date du 16 novembre 2011, nous informant que les décisions de cessions de points, ayant un caractère ponctuel, celles-ci doivent être confirmées dans les 30 jours ;

Vu la lettre de l'asbl DEFITS datée du 22 novembre 2011, sollicitant la mise à disposition de points APE de la Commune et/ou du CPAS de WELLIN ;

Vu décision n° PL14288/001 du 05 juillet 2011 du Ministère de la Région Wallonne -Division de l'Emploi, acceptant la cession de 13 points du CPAS vers la Commune de WELLIN, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;

Vu la décision du conseil de l'Aide Sociale en de ce 05 décembre, par laquelle il décide de céder **14** points à l'administration communale de Wellin pour l'année 2012 ;

Par 9 voix pour et une abstention (Meunier) ;

DECIDE de marquer son accord sur la cession de **14** points APE du CPAS de WELLIN à la Commune de WELLIN, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis- clos et le public quitte la salle.

L'Echevin Damilot quitte également la séance, retenu par ses activités professionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN

Le Bourgmestre
Robert DERMIENCE